

RISC GROUP

Société Anonyme

7-11 rue Castéja

92100 Boulogne Billancourt

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur l'ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel et des mandataires sociaux

Assemblée générale extraordinaire du 10 décembre 2009
(Résolution n°12)

Aplitec
44, quai Jemmapes
75010 Paris

Deloitte & Associés
185 avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

RISC GROUP

Société Anonyme

7-11 rue Castéja
92100 Boulogne Billancourt

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur l'ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions aux bénéfices des membres du personnel et des mandataires sociaux

Assemblée générale extraordinaire du 10 décembre 2009

(Résolution n°12)

Mesdames, Messieurs les Actionnaires

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur l'ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel et des mandataires sociaux.

Ces options de souscription d'actions nouvelles et ces options d'achats d'actions de la société ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 10% du capital social au jour de la décision du conseil d'administration. De plus le montant nominal des augmentations du capital social résultant de la levée d'options de souscription d'actions consenties en vertu de la délégation de compétence ne pourra être supérieur à 3 millions d'euros.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat.


Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription sont mentionnées dans le rapport du conseil d'administration, qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes, de nature à éclairer les actionnaires et qu'elles n'apparaissent pas manifestement inappropriées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 25 novembre 2009

Les Commissaires aux Comptes

Aplitec



Pierre LAOT

Deloitte & Associés



Jean-Luc BERREBI